

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/020 – CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI DANS LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

EXPLIQUE qu'existent des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi permettant de recruter des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

PRECISE que ces contrats sont aidés financièrement par l'Etat ; le taux de prise en charge peut atteindre jusqu'à 95 % du SMIC horaire selon la nature de l'employeur, la situation du bassin d'emploi, les caractéristiques du bénéficiaire et la qualité des actions d'accompagnement prévues. Dans tous les cas l'employeur bénéficie d'exonération des charges sociales. Le contrat est de 6 mois renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.

PROPOSE de créer, au niveau des services techniques, un emploi dans le cadre d'un CAE pour une durée initiale de 6 mois à compter du 10 avril 2006, soit jusqu'au 9 octobre 2006.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de créer, au niveau des services techniques, un emploi dans le cadre d'un CAE pour une durée initiale de 6 mois à compter du 10 avril 2006, soit jusqu'au 9 octobre 2006.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/021 – INDEMNISATION DES AGENTS POUR L'UTILISATION DE LEUR VEHICULE PERSONNEL

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le décret 90-437 en date du 28 mai 1990
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2005 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Monsieur **Denis ROUX, Rapporteur**

PROPOSE de verser des indemnités kilométriques, sur présentation d'un état récapitulatif, aux agents de la commune pour lesquels l'exercice normal des fonctions nécessite l'utilisation de leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune ou hors du territoire communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

de verser des indemnités kilométriques aux agents de la commune pour lesquels l'exercice normal des fonctions nécessite l'utilisation de leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune ou hors du territoire communal ;
d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les agents pouvant utiliser leur véhicule personnel lorsqu'ils effectuent des déplacements dans l'exercice de leurs fonctions ;

DIT que cette délibération se rapportera également aux déplacements effectués dans ce cadre en 2004 et 2005.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/022 – SIERG – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIERG

Monsieur Denis **ROUX**, **Rapporteur**

RAPPELLE la délibération N° 2001/008 du 3 avril 2001 qui désignait les représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux dont est membre la commune de Noyarey

RAPPELLE qu'avaient été désignés comme délégués titulaires au sein du SIERG – Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise – Messieurs **Denis ROUX** et **Hervé BONZI**.

PROPOSE de modifier cette délégation de la façon suivante : délégués titulaires – Messieurs **Denis ROUX** et **Jean François BOUTEILLE** –

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DIT que cette décision sera communiquée au SIERG.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/023 – SIERG – DELEGATION DE COMPETENCES DE LA COMMUNE AU SIERG – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION GRENOBLOISE

Monsieur Jean François **BOUTEILLE, Rapporteur**

RAPPELLE la délibération 2006/004 par laquelle la commune approuvait la modification des statuts du SIERG

RAPPELLE que la commune doit également délibérer sur la délégation de ses compétences à cette structure intercommunale.

RAPPELLE que la compétence obligatoire est : l'étude des projets d'alimentation en eau potable du SIERG notamment la recherche de ressources en eau potable ainsi que leur protection et leur aménagement dans le souci de la qualité et de la sécurité.

PROPOSE d'adhérer à la compétence optionnelle 1 qui est : la production d'eau potable (en totalité ou partiellement), son transport et la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la ressource en eau potable – ceci uniquement pour l'alimentation en secours d'un secteur de la partie basse de la commune, selon le Procès verbal d'état des lieux définitif – annexé à cette présente délibération – et qui sera signé entre le SIERG et la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

DIT que cette décision sera communiquée au SIERG.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/024 – SIERG – ADHESION A LA CHARTE DU SIERG

Monsieur Jean François **BOUTEILLE, Rapporteur**

EXPOSE la charte « 5 enjeux pour une eau naturellement pure » adoptée par le SIERG en comité syndical le 30 novembre 2005. Ces 5 enjeux sont les suivants :

- 1 – s'assurer de la plus grande sécurité et de la qualité totale de l'eau dont le SIERG approvisionne les communes qu'il alimente ;
- 2 – contribuer à la protection de la nature en lui rendant une eau propre ;
- 3 – aménager dans le respect de l'environnement et de la maîtrise des nuisances ;
- 4 – sensibiliser les habitants à une bonne gestion des ressources en eau ;
- 5 – garantir un prix de fourniture de l'eau le plus juste, accessible à tous les habitants.

Lecture faite du projet de charte et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la charte «5 enjeux pour une eau naturellement pure ».

DIT que cette décision sera communiquée au SIERG.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/025 – SIERG – AVIS SUR LE RETRAIT DU SIERG DES COMMUNES DE BOURG D'OISANS, GRENOBLE ET VAULNAVEYS LE BAS

Monsieur Jean François **BOUTEILLE, Rapporteur**

EXPLIQUE que dans le cadre de la procédure de modification des statuts du SIERG, trois communes, Bourg d'Oisans, Grenoble et Vaulnaveys le Bas ont délibéré en demandant leur retrait du SIERG.

PRECISE que le SIERG a consenti au retrait de ces trois communes dans sa séance du 29 mars dernier.

EXPLIQUE que conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ce retrait est soumis à l'avis des communes membres du syndicat qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette décision.

PRECISE qu'aucune charge ne subsiste pour le SIERG découlant de la présence de ces trois communes.

PROPOSE de délibérer favorablement au retrait de ces trois communes du SIERG.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le retrait des communes de Bourg d'Oisans, Grenoble et Vaulnaveys le Bas du SIERG.

DIT que cette décision sera communiquée au SIERG.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006**

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/026 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2006/009 REPRISE DES RESULTATS 2005 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur Didier **CUSTOT, Rapporteur**

RAPPELLE la délibération N° 2006/009 qui reprenait les résultats 2005 des budgets principal et annexes

EXPLIQUE qu'une erreur a été commise concernant la reprise du résultat de fonctionnement du budget du Parc d'activités du Ruisset.

En effet il a été noté :

Article 002 : 21 412,29 €(qui correspond au résultat de l'année)

Il aurait dû être écrit :

Article 002 : 98 737,14 €(qui correspond au résultat de clôture).

PRECISE que le montant repris au BP 2006 est correct.

PROPOSE de modifier la délibération dans ce sens :

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DU RUISSET

INVESTISSEMENT 001 :	déficit	40 526,95 €
FONCTIONNEMENT 002 :	déficit	98 737,14 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006**

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/027 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE HIP HOP

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que depuis 2003 est organisée sur l'agglomération grenobloise la Nuit du Hip Hop.

EXPLIQUE que la quatrième édition a eu lieu en février 2006.

Des gratuités ont été distribuées pour les jeunes des communes soutenant financièrement cette manifestation.

PROPOSE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association organisatrice de cette manifestation « Rencontres de la Danse en Isère ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Rencontre de la Danse en Isère ».

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/028 – DM N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

EXPLIQUE que certaines dépenses et recettes n'avaient pas été prévues au BP

PROPOSE les virements de crédits suivants :

- En dépenses de fonctionnement :
 - article 65748 (autres organismes de droit privé) : + 540 €
 - article 6226 (honoraires) : - 540 €

et d'accorder une subvention complémentaire de 40 € au Noyarey Football Club

- En recettes d'investissement :
 - article 1641 (emprunt réalisé) : + 54 000 €
- En dépenses d'investissement :
 - article 1641 (remboursement d'emprunt) : + 54 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la DM N°1 du budget principal 2006

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire de 40 € au Noyarey Football Club.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006**

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/029 –DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DGE POUR LES TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE SUR EZY

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n° 2006/029 qui sollicitait un financement dans le cadre de la DGE pour le projet d'installation d'une cuve additionnelle de 100 m³ au réservoir d'Ezy afin de garantir la sécurité incendie.

PROPOSE en complément de cette délibération de valider le plan de financement suivant :

- coût total :	74 200 €HT
Recettes :	
- DGE :	14 840 €HT (soit 20 %)
- Conseil général de l'Isère :	14 840 €HT (soit 20 %)
- Commune (emprunt) :	44 520 €HT
TOTAL :	74 200 €HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le plan de financement proposé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006**

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/030 – MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DE LA FETE DU JUMELAGE LE DIMANCHE 18 JUIN 2006

Monsieur **Hervé BONZI**, Rapporteur,

RAPPELLE la fête du jumelage qui aura lieu le week-end des 16, 17 et 18 juin 2006 avec la venue à Noyarey des Italiens de Mérone.

RAPPELLE qu'un repas est prévu le dimanche 18 juin à midi.

PROPOSE que les repas pris par les participants soient encaissés par la commune (par la régie de recettes) au prix de 13 € pour les adultes et 7 € pour les enfants et que soient pris en charge par la commune les repas pris par les Italiens, par les familles d'accueil de ces Italiens (avec un maximum de deux repas par famille), par les personnalités invitées par la commune et par les services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2006/031 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL DE CERTAINS POSTES
D'AGENTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que du fait du congé parental pour 3 années de Madame BURGIO, le personnel du service entretien cantine effectue beaucoup d'heures complémentaires.

PROPOSE à compter du 01/06/2006 d'augmenter comme suit le temps de travail hebdomadaire de ce personnel :

- Madame SZPIEK : + 3 h, soit 28 h à la place de 25 h
- Mademoiselle ZANCO : + 6 h, soit 30 h à la place de 24 h
- Madame PINTO DE CARVAHLO : + 4 h, soit 28 h à la place de 24 h
- Madame AUFFRET : + 6 h, soit 28 h à la place de 22 h
- Madame ELOIRE : + 3 h, soit 35 h à la place de 32 h

DIT que les présentes évolutions de poste seront soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord sur ces évolutions de poste

DIT que le tableau des effectifs du personnel sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006**

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/032 : TIRAGE AU SORT A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2007

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

COMMUNIQUE le courrier de la Préfecture de l'Isère en date du 24 mars 2006 portant disposition relatives aux jurés d'assises pour l'année 2007.

Sont tirés au sort sur la liste électorale cinq personnes ayant au moins l'âge de 23 ans au cours de l'année 2007.

- 1- Madame CIOL Simone, résidence les Saules**
- 2 – Monsieur ROCHAS André, chemin du Moulin**
- 3 – Madame BRETTE, épouse JOUCLA Renée, le Clos du Château**
- 4 – Monsieur BOULBES Franck, lotissement les Tilleuls**
- 5 – Madame CALVI VERGNE Christiane, 2 domaine du Manoir**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE cette liste.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006**

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/033 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER NEGOCIEE PAR ICADE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que dans le cadre de la construction de l'école maternelle une assurance tous risques chantier doit être prise par le maître d'ouvrage

EXPLIQUE que pour des raisons de facilité cette assurance a été négociée dans le cadre du contrat qu'a la société ICADE, conducteur d'opération pour le compte de la commune, avec la compagnie AXA France Iard. Le coût en est de 3 816,64 €

PROPOSE de prendre en charge ce coût et de le régler directement à la compagnie d'assurances AXA France Iard, via la société de courtage d'assurances MARSH SA, domiciliée 54 quai Michelet - 92 681 LEVALLOIS PERRET.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cette proposition de prise en charge du coût de cette assurance tous risques chantier de 3 816,64 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006**

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/034 : FIXATION DES LIMITES A L'AUTORISATION DE REALISER DES EMPRUNTS PAR DECISION DU MAIRE

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération 2004/075 du 13 septembre 2004 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi MURCEF, notamment son article 9

RAPPELLE que cette délibération prévoyait notamment :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

EXPLIQUE que les limites n'ont pas été fixées par le conseil municipal

PROPOSE de fixer cette limite à 2, 5 millions d'euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/035 : PARTICIPATION DES FAMILLES A LA CLASSE TRANSPLANTEE MUSIQUE ET NATURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Madame Marie Agnès SUCHEL, Rapporteur,

RAPPELLE le départ en classe transplantée « Musique et Nature » de 22 élèves de l'école maternelle (grande section) du lundi 12 juin au samedi 17 juin prochains au Centre Montagne et Musique en Vercors, à Autrans. Cette classe transplantée, d'un coût d'environ 4 858 € est financée par une subvention du conseil général, une participation du budget de la commune et la participation des familles.

PROPOSE que cette participation des familles soit fixée à 80 € par enfant à percevoir maximum en 2 fois par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006**

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/036 : CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR DE TRAVAUX POUR ASSURER LA MISSION DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur

RAPPELLE le départ en retraite prévu de Bernard ANDRU, actuel responsable des services techniques, en février prochain.

RAPPELLE le souhait de la commune d'assurer un recouvrement avec son remplaçant et de dégager du temps pour Monsieur ANDRU afin qu'il finisse l'élaboration d'un certain nombre de documents réglementaires et qu'il travaille avec l'informaticien en vue de renseigner le système d'information géographique en cours d'installation sur la commune ; ceci afin de ne pas perdre l'ensemble des éléments d'information qu'il a acquis au cours de sa carrière au service de la commune.

RAPPELLE l'appel à candidatures qui a été lancé.

EXPLIQUE que le jury composé à cet effet a décidé de retenir Monsieur Michel UVIETTA, agent de la ville de Grenoble qui a réussi récemment le concours de contrôleur territorial.

PROPOSE de créer, à compter du 1^{er} juin 2006, un poste à temps plein de contrôleur territorial pour assurer la direction des services techniques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la création d'un poste de contrôleur territorial à temps plein, à partir du 1^{er} juin 2006, pour assurer la direction des services techniques.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} JUIN 2006**

L'an deux mille six, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F
BOUTEILLE – P LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2006/037 : SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE ANATOLIE
AU CCAP DU MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

RAPPELLE le marché passé pour la réalisation de l'école maternelle.

RAPPELLE que toutes les entreprises avaient été choisies par délibération du 21 juillet 2005, sauf l'entreprise de gros œuvre, ce lot ayant été déclaré infructueux par absence d'offre.

RAPPELLE qu'une consultation a été relancée pour ce lot dans le cadre d'un marché négocié.

RAPPELLE que l'entreprise ANATOLIE a été retenue par délibération du 29 novembre 2005.

EXPLIQUE qu'un avenant au CCAP avec l'entreprise ANATOLIE est nécessaire afin de modifier le mois M0 mentionné à l'article 3.5.2 du CCAP et de le remplacer par le mois M0 suivant : NOVEMBRE 2005

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer cet avenant au CCAP avec l'entreprise ANATOLIE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX